

**Séance ordinaire du 27 novembre 2019**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 19-11-223**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, s'excuse pour le retard et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 13. Il invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Le point 6.4 est ajouté à l'ordre du jour.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 octobre 2019, dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlements d'urbanisme 947-2 et 947-3 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
  - 4.2 Encadrement des activités agrotouristiques
  - 4.3 *Projet de loi 48 – Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*
5. Gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 *Règlement numéro 316-19 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction et l'achat des équipements des écocentres de la MRC de Rouville – Adoption*
  - 6.2 Entente intermunicipale pour la mise en place d'un centre de tri régional – Approbation
  - 6.3 Financement de la SÉMECS par la Caisse Desjardins
    - 6.3.1 Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes
    - 6.3.2 Autorisation concernant les hypothèques mobilières et immobilières
  - 6.4 Collecte des matières recyclables
7. Service incendie
  - 7.1 Adoption du Schéma de couverture de risques incendie révisé
  - 7.2 *Projet de Règlement numéro 318-19 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie – Avis de motion, dépôt et présentation*

8. Développement économique
  - 8.1 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
  - 8.2 Appui de la MRC à Vidéotron pour une demande d'aide au programme Régions branchées Internet haut débit (IDH)
  - 8.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Priorités Bioalimentaires – volet 2 du MAPAQ
  - 8.4 Adoption de l'Accord de partenariat entre Futurpreneur Canada et la MRC de Rouville pour les référencement
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement des haltes et aires de repos du Parc régional linéaire La Route des Champs
10. Demandes d'appui
  - 10.1 MRC de La Rivière-du-Nord – Couverture en responsabilité civile pour les centres de tri et les écocentres du Québec
11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1 Salon de l'Emploi au Cœur de la Montérégie 2020 – Demande de contribution financière
  - 11.2 Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly – Invitation à La Grande soirée des Fêtes
  - 11.3 Demande de partenariat pour le Gala des Agristars 2020 de l'UPA
  - 11.4 Invitation à la cérémonie annuelle de remise des rétributions du programme ALUS Montérégie 2019 de l'UPA
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Planification stratégique – Présentation pour adoption
  - 12.2 Prévisions budgétaires 2020 – Présentation pour adoption
    - 12.2.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC
    - 12.2.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le Code municipal du Québec
    - 12.2.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)
    - 12.2.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec
    - 12.2.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire
  - 12.3 Taux d'intérêt 2020 sur les arrérages
  - 12.4 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.5 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2020
  - 12.6 Offres de services concernant l'entretien ménager 2020 du bâtiment administratif
  - 12.7 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe 2020
  - 12.8 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2020
  - 12.9 Proposition d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour 2020
  - 12.10 Calendrier 2020 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption
  - 12.11 Nomination du préfet suppléant
  - 12.12 Nomination des membres de certains comités et des représentants de la MRC :
    - a) Délégués (3) et substituts (3) au Bureau des délégués
    - b) Membres (6) du comité de sécurité publique
    - c) Membres (3) et substitut (1) représentant le conseil au Comité consultatif agricole
    - d) Membres (3) et substituts (3) au Comité de gestion des cours d'eau
    - e) Membres (3) et substitut (1) au Comité de gestion des matières résiduelles
    - f) Membres (8) représentant le conseil au Comité consultatif sur la ruralité
    - g) Membres (3) et substitut (1) à la Commission d'aménagement
    - h) Membres (3) du Comité consultatif de développement économique
    - i) Membres (2) et substitut (1) du Comité d'investissement commun
    - j) Membres (2) du Comité piste cyclable
    - k) Membres (2) du Comité écocentres / environnement
    - l) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR)
    - m) Représentant (1) sur la bourse à la relève agricole

- n) Représentant (1) et substitut (1) à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
  - o) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de conservation des sols de Rouville
13. Période de questions n° 2 réservée au public
  14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
    - 14.1 Projet d'agent de sensibilisation – Cannabis
  15. Correspondances
  16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-11-224**

#### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 octobre 2019, dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 octobre 2019, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

Une citoyenne présente la problématique qu'elle vit en lien avec des travaux réalisés en 2017 par la MRC dans le cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire.

M. Ladouceur affirme que des vérifications seront faites à la MRC. Des validations seront également faites auprès du MAPAQ et un suivi sera fait avec la municipalité de Saint-Césaire ainsi qu'avec la citoyenne et ce au plus tard le 18 décembre 2019.

#### **4. Aménagement du territoire**

#### **Résolution 19-11-225**

#### **4.1 Analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlements d'urbanisme 947-2 et 947-3 de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 25 octobre 2019, les règlements d'urbanisme 947-2 et 947-3 pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 947-2, modifiant le règlement de zonage, a pour objet d'agrandir la zone secteur agricole déstructuré SAD-7 au détriment de la zone secteur agricole déstructuré SAD-29;

**Considérant** que le règlement 947-3, modifiant le règlement de zonage, a pour objet d'ajuster les limites de la zone tampon TA-1 à la limite municipale;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 947-2 et 947-3 de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 947-2 et 947-3 de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-11-226**

### **4.2 Encadrement des activités agrotouristiques**

**Considérant** que le développement agrotouristique constitue l'un des fers de lance du développement sur le territoire de la MRC de Rouville;

**Considérant** que le conseil de la MRC a été sensibilisé à la problématique des avis de non-conformité à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles émis récemment par la Commission de protection du territoire agricole à des entreprises agrotouristiques du territoire de la MRC;

**Considérant** que ces avis de non-conformité portent sur des usages ou des activités réalisés en territoire agricole qui outrepassent les critères d'application du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ;

**Considérant** qu'un avis de non-conformité émis peut être révisé par la CPTAQ sur demande d'une personne intéressée dans les 60 jours de sa date;

**Considérant** que ce délai est nettement insuffisant pour permettre à la MRC et à ses municipalités de revoir le cadre d'aménagement et d'urbanisme relatif aux usages complémentaires à l'agriculture;

**Considérant** que des démarches ont été entreprises afin de revoir, le cas échéant, les dispositions du SADR pour permettre le développement des activités agrotouristiques dans le respect des orientations gouvernementales et de la priorité qui doit être accordée aux activités agricoles en zone agricole;

**Considérant** que le conseil de la MRC souhaite, particulièrement pour certains secteurs situés dans les municipalités de Rougemont et Saint-Paul-d'Abbotsford, permettre un encadrement municipal plus détaillé visant à répondre à ses objectifs d'aménagement, de développement et de protection des activités agricoles dans un souci d'équité et de respect des compétences de chacun des acteurs concernés;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville demande un sursis à la CPTAQ pour les entreprises agrotouristiques du territoire de la MRC visées par un avis de non-conformité à la LPTAA afin que la MRC puisse mettre en place un cadre d'aménagement et d'urbanisme relatif aux usages complémentaires à l'agriculture; le tout dans un horizon à long terme.

Il est également **résolu** de mandater un comité formé de professionnels en matière d'aménagement au sein des ministères concernés et des MRC environnantes pour débattre et faire des recommandations sur l'encadrement des activités agrotouristiques.

En terminant, il est **résolu** de transmettre la présente résolution au président de la CPTAQ, aux ministres du MAMH et du MAPAQ, au ministre responsable de la Montérégie, au président général de l'UPA ainsi qu'aux MRC des Maskoutains et du Haut-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

M. Ladouceur permet aux personnes présentes dans l'assemblée de s'exprimer sur le sujet.

## Résolution 19-11-227

### 4.3 **Projet de loi 48 – Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles**

**Considérant** le dépôt du projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

**Considérant** que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

**Considérant** que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

**Considérant** que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

**Considérant** que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

**Considérant** que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

**Considérant** que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville exprime son mécontentement envers le projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;

Il est également **résolu** de demander au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;

Il est de plus **résolu** d'appuyer l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec et d'offrir notre collaboration et notre soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;

Enfin, il est **résolu** de transmettre cette résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, aux députés de la Montérégie ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 5. **Gestion des cours d'eau**

Aucun sujet.

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 19-11-228

#### 6.1 *Règlement numéro 316-19 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction et l'achat des équipements des écocentres de la MRC de Rouville – Adoption*

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville projette la réalisation de la construction de deux écocentres sur son territoire;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire se prévaloir du pouvoir en matière d'emprunt prévu aux articles 1060.1 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de subvenir au financement de ces travaux et de l'achat des équipements;

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement numéro 316-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 octobre 2019 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté, la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 316-19 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction et l'achat des équipements des écocentres de la MRC de Rouville*, qui a pour objet de décréter une dépense et un emprunt pour la construction et l'achat d'équipements pour la construction de deux écocentres, un à Marieville et un second à Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

*Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, quitte la séance à 20 h.*

### Résolution 19-11-229

#### 6.2 **Entente intermunicipale pour la mise en place d'un centre de tri régional – Approbation**

**Considérant** que la résolution 19-08-159 confirmait l'intention du conseil de la MRC de Rouville de participer activement à la réalisation d'un centre de tri régional visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry (ci-après MRC de la Couronne-Sud), impliquant notamment la création d'une société d'économie mixte;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'approuver l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud pour la constitution d'une société d'économie mixte dans le cadre de l'établissement d'un centre de tri des matières recyclables;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de Rouville à signer cette entente et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

*Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, est de retour à 20 h 07.*

### **6.3 Financement de la SÉMECS par la Caisse Desjardins**

#### **Résolution 19-11-230**

##### **6.3.1 Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes**

**Considérant** que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'EST DE LA COURONNE SUD (SÉMECS) INC. (ci-après la SÉMECS) et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payés;

**Considérant** que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes (ci-après la Caisse) une offre de financement portant la date du 21 octobre 2019 (ci-après l'Offre de financement);

**Considérant** que la SÉMECS a accepté le 28 octobre 2019 cette Offre de financement par sa résolution 2019-10-28, laquelle Offre de financement exige notamment des actionnaires de la SÉMECS qu'ils s'engagent à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement et à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement;

**Considérant** que tous les autres actionnaires, privé ou publics, de la SÉMECS doivent aussi s'engager au même effet envers la Caisse;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que la MRC de Rouville s'engage envers la Caisse solidairement avec les autres actionnaires de la SÉMECS à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement et à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement tel qu'elle pourrait être amendée par la suite aux conditions suivantes :

- L'engagement doit être un écrit;
- Les autres actionnaires de la SÉMECS prennent le même engagement;
- Toutes les actionnaires ont les mêmes obligations;

Il est également **résolu** que le préfet de la MRC de Rouville soit autorisé à signer l'engagement des actionnaires exigé de la Caisse et conforme au projet d'engagement des actionnaires soumis à la MRC pour approbation et approuvé aux présentes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-11-231**

##### **6.3.2 Autorisation concernant les hypothèques mobilières et immobilières**

**Considérant** que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE DE L'EST DE LA COURONNE SUD (SÉMECS) INC. (ci-après la SÉMECS) et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

**Considérant** que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes (ci-après la Caisse) une Offre de financement portant la date du 21 octobre 2019 (ci-après l'Offre de financement);

**Considérant** que la SÉMECS a reçu de la Caisse une convention de réduction et de remboursement d'une ouverture de crédit portant la date du 21 octobre 2019 ayant pour effet de réduire le contrat d'ouverture de crédit existant de vingt millions de dollars (20 000 000 \$) à un montant autorisé de dix millions de dollars (10 000 000 \$) (ci-après la Convention de réduction);

**Considérant** que la SÉMECS a reçu de la Caisse une lettre de prolongation et de modifications portant la date du 21 octobre 2019 prévoyant le retrait des cautionnements des actionnaires de la SÉMECS et l'augmentation des hypothèques grevant les biens de la SÉMECS à trente millions de dollars (30 000 000 \$) (ci-après la Lettre de prolongation) (la Lettre de prolongation, la Convention de Réduction et l'Offre de financement étant ci-après appelées le Financement);

**Considérant** qu'aux termes du Financement, la SÉMECS doit consentir différentes hypothèques immobilières et mobilières de premier rang d'une somme de trente millions de dollars (30 000 000 \$) grevant les actifs de la SÉMECS;

**Considérant** la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (ci-après appelée la « Convention entre actionnaires »);

**Considérant** qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèque grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

**Considérant** qu'il y a lieu pour la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir les crédits consentis par la Caisse aux termes du Financement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la MRC de Rouville soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la Caisse les hypothèques mobilières et immobilières exigées par celle-ci aux termes du Financement;

Il est également **résolu** que le préfet de la MRC de Rouville soit autorisé pour et au nom de la MRC à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse ou qu'il soit autorisé pour et au nom de la MRC à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-11-232**

### **6.4 Collecte des matières recyclables**

**Considérant** que le contrat de collecte des matières recyclables a été octroyé à Services Matrec inc. par la résolution 16-06-10024 le 15 juin 2016, et ce pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

**Considérant** qu'en déposant une soumission, ladite firme s'engageait à respecter le cahier des charges, qui est devenue partie intégrante au contrat, tel que spécifié à l'article 2 de celui-ci;

**Considérant** le point 4.6 du cahier des charges, qui contient une clause de maintien des prix et qui spécifie qu'aucun ajustement de prix ne pourra être appliqué pour compenser l'augmentation de certains coûts d'exploitation assumés par l'entrepreneur retenu;

**Considérant** l'article 4.4 du contrat, signé le 15 novembre 2016 entre la MRC et Services Matrec inc. qui comporte la même clause de maintien des prix;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'aviser Services Matrec inc. que le conseil de la MRC de Rouville considère que l'article 4.6 du cahier des charges, qui est partie intégrante du contrat, et l'article 4.4 dudit contrat sur le maintien des prix, doivent s'appliquer pour la totalité du contrat qui se termine le 31 décembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

### **Résolution 19-11-233**

#### **7.1 Adoption du Schéma de couverture de risques incendie révisé**

**Considérant** que le Schéma de couverture de risques incendie est arrivé à échéance le 30 avril 2017 et qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'article 29 stipule que « *Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité* »;

**Considérant** que la MRC de Rouville a procédé au cours des derniers mois à la révision et à la mise à jour de son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté en mars 2012 et ce, en collaboration avec les municipalités et leurs services de sécurité incendie;

**Considérant** que les étapes de révision du Schéma sont maintenant complétées et que toutes les personnes et organisations concernées ont été dûment consultées et mises à contribution par le biais de comités et d'assemblées publiques : employés municipaux et régionaux, directeurs incendie, directions générales, élus, citoyens et MRC limitrophes;

**Considérant** que les commentaires reçus du ministère de la Sécurité publique ont été considérés dans la rédaction de la version finale;

**Considérant** que les membres du conseil de la MRC, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du Schéma de couverture de risques incendie révisé, issu d'un vaste processus de concertation régionale, et s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le Schéma de couverture de risques incendie révisé, version du 21 novembre 2019, laquelle est jointe à la présente résolution comme si elle était ici au long produit.

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution aux municipalités de la MRC de Rouville pour adoption par résolution de la part de leur conseil respectif.

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **7.2 Projet de Règlement numéro 318-19 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie – Avis de motion, dépôt et présentation**

M. Yvan Pinsonneault, maire de la municipalité d'Ange-Gardien, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 318-19 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 318-19 et aura pour objet de modifier la composition du Comité en sécurité incendie de la MRC de Rouville.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 19-11-235**

#### **8.1 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie**

**Considérant** qu'une rencontre s'est tenue le 16 septembre 2019 entre des représentants de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie et de la MRC de Rouville afin d'échanger sur les visions respectives du développement économique et explorer des avenues de collaboration;

**Considérant** que lors de cette rencontre, la Chambre de Commerce a offert à la MRC de Rouville un siège sur son conseil d'administration;

**Considérant** que les rencontres ont lieu une fois par mois;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte l'invitation à siéger au conseil d'administration de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie et y délègue son coordonnateur au développement économique pour la représenter.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-11-236**

##### **8.2 Appui de la MRC à Vidéotron pour une demande d'aide au programme Régions branchées Internet haut débit (IDH)**

**Considérant** que la MRC de Rouville a procédé à une étude de couverture du réseau Internet haute vitesse en 2018;

**Considérant** qu'au cours de l'été 2019 une enveloppe hors programme a été mise en place par le gouvernement provincial pour les territoires qui sont partiellement desservis par des fournisseurs de service Internet;

**Considérant** que Vidéotron a fait part de son intention de déposer un projet de déploiement de fibre optique dans les zones mal desservies et non desservies qui inclurait le territoire de la MRC de Rouville;

**Considérant** que Vidéotron sollicite un appui moral auprès du Conseil de la MRC de Rouville afin de pouvoir déposer son projet au programme « Régions branchées »;

**Considérant** que la MRC de Rouville a tout avantage à pouvoir compter sur le plus de fournisseurs de service Internet possible pour augmenter les chances de voir son territoire un jour desservi à 100 % par un réseau Internet haute vitesse;

**Considérant** que cette résolution d'appui au projet de Vidéotron démontre la sincère volonté de la MRC de Rouville à voir son territoire desservi en totalité par un réseau Internet rapide, fiable et abordable;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville appui moralement Vidéotron dans son intention de déposer un projet au programme « Régions branchées » du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-11-237**

##### **8.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Priorités Bioalimentaires – volet 2 du MAPAQ**

**Considérant** que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a lancé un appel de projets dans le cadre du programme Priorités Bioalimentaires, volet 2;

**Considérant** que ce deuxième volet vise à réaliser les priorités bioalimentaires territoriales qui contribuent à l'occupation et à la vitalité des territoires;

**Considérant** que l'appel de projets a été lancé le 23 septembre 2019 et s'est clôturé le 30 octobre dernier, date à laquelle la MRC de Rouville a soumis le projet suivant : *Vers une démarche d'analyse et de positionnement stratégique de la destination agrotouristique du Cœur de la Montérégie*;

**Considérant** que le projet permettra d'évaluer la notoriété et l'attractivité de notre destination touristique par le biais d'une analyse de destination et de réaliser une démarche stratégique pour les prochaines années;

**Considérant** que le projet permettra également la réalisation d'une étude d'achalandage de provenance et de retombées économiques qui nous aidera grandement à définir notre clientèle, orienter nos actions dans un tout nouveau plan marketing et assurer le positionnement de la destination agrotouristique du Cœur de la Montérégie;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le dépôt du projet *Vers une démarche d'analyse et de positionnement stratégique de la destination agrotouristique du Cœur de la Montérégie* dans le cadre du programme d'aide financière Priorités Bioalimentaires, volet 2 du MAPAQ et mandate la coordonnatrice aux activités touristiques pour agir à titre de représentante de la MRC auprès du MAPAQ dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-11-238**

#### **8.4 Adoption de l'Accord de partenariat entre Futurpreneur Canada et la MRC de Rouville pour les référencement**

**Considérant** que le service de développement économique de la MRC de Rouville propose régulièrement les fonds de Futurpreneur Canada (OBNL) aux entrepreneurs âgés de 18 et 39 ans qui recherchent du financement pour leurs projets d'affaires;

**Considérant** que le programme de financement est d'un maximum de 20 000 \$, lequel peut être bonifié de 40 000 \$ par leur partenaire de la Banque de développement du Canada (BDC);

**Considérant** qu'une rencontre a eu lieu entre des représentants de Futurpreneur Canada et de la MRC de Rouville en octobre 2019 et qu'un accord de partenariat a été envisagé entre les deux organisations pour les référencement par la MRC;

**Considérant** que cet accord permet d'envisager des revenus potentiels pour la MRC de 345 \$ par dossier, après déboursé, pour les cinq premiers dossiers, et de 690 \$ par dossier à partir du 6<sup>e</sup> dossier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve l'Accord de partenariat entre Futurpreneur Canada et la MRC de Rouville pour les entrepreneurs référés par la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **9. Piste cyclable La Route des Champs**

#### **Résolution 19-11-239**

#### **9.1 Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement des haltes et aires de repos du Parc régional linéaire La Route des Champs**

**Considérant** que la MRC a procédé, le 11 novembre 2019, à l'ouverture des soumissions pour les travaux d'aménagement des haltes et aires de repos du Parc régional linéaire La Route des Champs;

**Considérant** que trois entrepreneurs ont déposé des soumissions pour le projet et que les montants varient entre 168 279,47 \$ et 227 425,72 \$ (toutes taxes incluses);

**Considérant** que l'analyse des soumissions a été faite par Ici et Là Coop d'aménagement et que la compagnie Marc-André Paysagiste correspond au plus bas soumissionnaire conforme;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville octroie le contrat de réalisation des travaux d'aménagement des haltes et aires de repos du Parc régional linéaire La Route des Champs à la compagnie Marc-André Paysagiste, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 168 279,47 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 19-11-240**

#### **10.1 MRC de La Rivière-du-Nord – Couverture en responsabilité civile pour les centres de tri et les écocentres du Québec**

**Considérant** la résolution 9886-19 de la MRC de La Rivière-du-Nord concernant la couverture en responsabilité civile pour les centres de tri et les écocentres du Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de La Rivière-du-Nord;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'appuyer la résolution 9886-19 de la MRC de La Rivière-du-Nord. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de La Rivière-du-Nord et au ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, en copie conforme à l'UMQ et à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 19-11-241**

#### **11.1 Salon de l'Emploi au Cœur de la Montérégie 2020 – Demande de contribution financière**

Après considération de la demande de contribution financière venant de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie pour le Salon de l'Emploi au Cœur de la Montérégie 2020, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de contribuer à titre de partenaire or, au montant de 1 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **11.2 Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly – Invitation à La Grande soirée des Fêtes**

Le conseil de la MRC est informé de la tenue, le 5 décembre 2019, de la Grande soirée des Fêtes organisée par la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly. Les élus sont invités à y participer.

## **Résolution 19-11-242**

### **11.3 Demande de partenariat pour le Gala des Agristars 2020 de l'UPA**

Après considération de la demande de partenariat pour le Gala des Agristars 2020 de l'UPA, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de contribuer au montant de 500 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **11.4 Invitation à la cérémonie annuelle de remise des rétributions du programme ALUS Montérégie 2019 de l'UPA**

Le conseil est informé de l'invitation à la cérémonie annuelle de remise des rétributions du programme ALUS Montérégie 2019 de l'UPA. M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, signifie son intérêt à être présent.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 19-11-243**

#### **12.1 Planification stratégique – Présentation pour adoption**

**Considérant** la résolution 19-06-145 qui autorisait la réalisation d'une planification stratégique à la MRC de Rouville;

**Considérant** que la MRC de Rouville a profité de cette réflexion pour déterminer les orientations stratégiques des trois prochaines années, c'est-à-dire les enjeux, axes stratégiques, objectifs et moyens à mettre en œuvre pour réaliser sa mission et sa vision;

**Considérant** que les étapes de réalisation du plan stratégique sont maintenant complétées et que toutes les personnes et organisations concernées ont été dûment consultées et mises à contribution par le biais de questionnaires, entrevues et séance de travail;

**Considérant** que les membres du conseil de la MRC, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du Plan stratégique 2020-2023 de la MRC de Rouville et s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le plan stratégique 2020-2023 de la MRC de Rouville.

Il est également **résolu** d'acheminer le Plan stratégique aux municipalités de la MRC et de le déposer sur le site Internet.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 du budget**

#### **12.2 Prévisions budgétaires 2020 – Présentation pour adoption**

### **Résolution 19-11-244**

#### **12.2.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin il est **résolu** d'adopter la partie 1 du budget concernant le conseil municipal, la gestion financière et administrative, l'application de la loi, le greffe, la gestion du personnel, le service incendie, la collecte des matières résiduelles, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques, les écocentres, la gestion des cours d'eau, l'aménagement, le développement économique, le bureau d'information

touristique, les projets structurants et la mise en œuvre du PDZA comportant des revenus et des dépenses de 10 693 821\$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 1 du budget 2020 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

#### **Résolution 19-11-245**

##### **12.2.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le Code municipal du Québec**

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke il est **résolu** d'adopter la partie 2 du budget concernant l'évaluation foncière et les ventes pour taxes comportant des revenus et des dépenses de 250 512 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 2 du budget 2020 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

#### **Résolution 19-11-246**

##### **12.2.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault il est **résolu** d'adopter la partie 3 du budget concernant les activités du bureau régional de prévention incendie comportant des revenus et des dépenses de 89 236 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 3 du budget 2020 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

#### **Résolution 19-11-247**

##### **12.2.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec**

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke il est **résolu** d'adopter la partie 4 du budget concernant les activités de sécurité publique comportant des revenus et des dépenses de 21 171\$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 4 du budget 2020 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## **Résolution 19-11-248**

### **12.2.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault il est **résolu** d'adopter la partie 5 du budget concernant les activités du parc régional linéaire La Route des Champs comportant des revenus et des dépenses de 1 278 177 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 5 du budget 2020 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## **Résolution 19-11-249**

### **12.3 Taux d'intérêt 2020 sur les arrérages**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin, il est **résolu** que le taux d'intérêt applicable aux arrérages des quotes-parts des municipalités et des factures émises par la MRC de Rouville soit fixé à 10 % pour l'année 2020 et que ce taux d'intérêt soit applicable 30 jours après la date d'envoi de toute facture.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## **Résolution 19-11-250**

### **12.4 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 966 970,44 \$, dont 4 907,49 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## **Résolution 19-11-251**

### **12.5 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2020**

**Considérant** que la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 31 décembre 2019;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser le renouvellement pour 2020 de la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec au prix de 24 462 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## **Résolution 19-11-252**

### **12.6 Offres de services concernant l'entretien ménager 2020 du bâtiment administratif**

**Considérant** que l'entretien ménager du bâtiment administratif de la MRC est effectué par BioBlanc depuis 2014, une entreprise familiale de Saint-Césaire;

**Considérant** que le renouvellement du contrat pour 2020 présente une légère hausse de 603,74 \$ avant taxes par rapport à 2019;

**Considérant** que, pour la première fois, l'entreprise BioBlanc doit appliquer les taxes sur le montant total de la soumission, portant ce montant au-dessus de la limite pour les ententes de gré à gré;

**Considérant** que, dans les circonstances, une deuxième soumission a été demandée auprès de l'entreprise Club Ménage inc. dont le siège social est à Chambly;

**Considérant** que les services de base sont essentiellement les mêmes dans les deux soumissions mais que celle de l'entreprise BioBlanc, plus élevée de 3 062,32 \$ inclus également les travaux d'entretien plus importants comme le nettoyage des gouttières, le grand ménage, les vitres, les tapis, le décapage et le cirage des planchers, certaines réparations, les améliorations mineures requises, les petits travaux de peinture, les travaux extérieurs occasionnels, le magasinage des matériaux, le transport et la récupération des déchets domestiques dangereux ainsi que les travaux requis la fin de semaine en urgence et une grande disponibilité à toutes heures;

**Considérant** que l'entreprise BioBlanc utilise des produits nettoyants biologiques;

**Considérant** que l'écart de 3 062,32 \$ représente 127 heures de travail additionnel par année, soit une moyenne de 10 h 30 par mois au taux horaire de l'entreprise BioBlanc, 24,10 \$;

**Considérant** que ces travaux n'ont pas été quantifiés par l'entreprise Club Ménage inc., qui mentionne dans sa soumission que des travaux pourront être effectués sur demande et facturés en surplus au taux horaire de 25 \$;

**Considérant** que le conseil est satisfait des services réalisés par l'entreprise BioBlanc;

**Considérant** la volonté du conseil de favoriser l'achat local, dans la mesure du possible;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte la soumission de l'entreprise BioBlanc située à Saint-Césaire, telle que soumise le 16 septembre 2019, pour l'entretien ménager du bâtiment administratif de la MRC en 2020.

Il est également **résolu** de demander aux employés de l'entreprise BioBlanc qui ont accès aux bureaux de la MRC de fournir une preuve attestant de l'absence de casier judiciaire.

Il est enfin **résolu** d'adopter une politique d'achat local plus détaillée lors de la prochaine séance du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-11-253

### 12.7 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe 2020

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 3 octobre 2019 par l'étude Poupart & Poupart Avocats inc., pour agir à titre de contentieux externe et de conseiller juridique de la MRC de Rouville pour l'année 2020, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir à la Partie 1 du budget 2020 une dépense de 4 000 \$ excluant les taxes pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-11-254

### 12.8 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2020

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler pour l'année 2020 l'adhésion à la FQM de la MRC de Rouville et des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* de son territoire, soient les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Mathias-sur-Richelieu, de Rougemont, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 18 373 \$ à la Partie 2 du budget 2020 de la MRC de Rouville pour les contributions 2020 à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

## Résolution 19-11-255

### 12.9 Proposition d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour 2020

Après considération de la proposition d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter pour l'année 2020 l'adhésion à l'UMQ de la MRC de Rouville, dont la cotisation annuelle est basée sur la population totale des quatre municipalités non-membres de son territoire, soient les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Césaire, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 971,07 \$ plus taxes à la Partie 1 du budget 2020 de la MRC de Rouville pour la cotisation annuelle 2020 de l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-11-256

### 12.10 Calendrier 2020 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

**Considérant** qu'il y a lieu également d'établir le calendrier des réunions de travail du conseil de la MRC pour l'année 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'adopter les calendriers ci-dessous des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC de Rouville pour l'année 2020, lesquelles séances ordinaires se tiendront généralement tous les 3<sup>e</sup> mercredis du mois et débuteront à 19 h alors que les réunions de travail se tiendront généralement tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois et débuteront à 18 h 30.

Séances ordinaires du conseil	Réunions de travail
22 janvier 2020	
19 février 2020	5 février 2020
18 mars 2020	11 mars 2020
15 avril 2020	1 <sup>er</sup> avril 2020
13 mai 2020	6 mai 2020
17 juin 2020	3 juin 2020
19 août 2020	5 août 2020
16 septembre 2020	2 septembre 2020
21 octobre 2020	7 octobre 2020
	4 novembre 2020
25 novembre 2020	18 novembre 2020
16 décembre 2020	9 décembre 2020

Il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil de la MRC de Rouville ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-11-257**

##### **12.11 Nomination du préfet suppléant**

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke, il est **résolu** de nommer M. Denis Paquin au poste de préfet suppléant pour une période de 2 ans se terminant en novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-11-258**

##### **12.12 Nomination des membres de certains comités et des représentants de la MRC**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres et des membres substitués des comités suivants de la MRC de Rouville ainsi que des représentants de cette dernière au sein des organismes suivants où la MRC est représentée :

- a) Délégués (3) et substitués (3) au Bureau des délégués
- b) Membres (6) du comité de sécurité publique
- c) Membres (3) et substitut (1) représentant le conseil au Comité consultatif agricole
- d) Membres (3) et substitués (3) au Comité de gestion des cours d'eau
- e) Membres (3) et substitut (1) au Comité de gestion des matières résiduelles
- f) Membres (8) représentant le conseil au Comité consultatif sur la ruralité
- g) Membres (3) et substitut (1) à la Commission d'aménagement
- h) Membres (3) du Comité consultatif de développement économique

- i) Membres (2) et substitut (1) du Comité d'investissement commun
- j) Membres (2) du Comité piste cyclable
- k) Membres (2) du Comité écocentres / environnement
- l) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR)
- m) Représentant (1) sur la bourse à la relève agricole
- n) Représentant (1) et substitut (1) à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
- o) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de conservation des sols de Rouville

**Considérant** qu'un tableau croisé détaillé de ces comités et organismes représentant l'implication de chacun des élus, lequel est joint à la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, a été révisé par les membres du conseil de la MRC, qu'aucun changement n'a été demandé et qu'ils s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville reconduise les nominations des membres et membres substitués sur lesdits comités ainsi que des représentants de la MRC auprès desdits organismes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Période de questions n° 2 réservée au public**

Aucune question.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **14.1 Projet d'agent de sensibilisation – Cannabis**

Ce point est reporté.

### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération. Une question de compréhension est posée concernant le Conseil des arts et des lettres du Québec.

### **Résolution 19-11-259**

### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** de lever la séance à 21 h 15.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière